



Songeons

Téléphone : 03.44.82.30.47

Mail : mairie@songeons.fr

DEPARTEMENT DE L'OISE
MAIRIE DE SONGEONS
24, Rue du Maréchal de Boufflers
60380 SONGEONS

Le 11 juin 2026

ARRETE MUNICIPAL n° 2026_A041

Le Maire de SONGEONS,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2,

Vu le décret N° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la circulaire N°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle - Livre 1 – Huitième Partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que la Société ECR mandatée par ENEDIS sise 4,rue Saint Germer 60000 BEAUVAIS demande l'autorisation d'effectuer des travaux au 24, rue Simon à SONGEONS (60) pour un raccordement collectif de 4 logements .

ARRETE

Article 1^{er} :

Des restrictions de circulation seront imposées aux usagers au niveau rue Simon sur le territoire de la Commune de SONGEONS, pendant le déroulement des travaux qui débiteront le 29 juin 2026.

Article 2 :

Ces restrictions de circulation consisteront en :

- Terrassement sur trottoir et chaussée pour réalisation de travaux pour le compte d'ENEDIS
- Stationnements au droit du chantier à neutraliser
- Circulation interdite pendant 2 jours entre la période du 29 juin 2026 au 10 juillet 2026. Une déviation sera formalisée, les véhicules devront prendre la rue Amant afin de rejoindre la rue Crignon-Fleury et vice versa.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue conformément à la réglementation en vigueur par la Société ECR mandatée par ENEDIS sise 4, Rue Saint Germer à BEAUVAIS, pour la rue Simon à SONGEONS.

Article 4 :

Le présent arrêté est applicable du 29 juin 2026 jusqu'à la fin des travaux.

Article 5 :

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SONGEONS et l'Entreprise ECR mandatée par ENEDIS sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Jean-Claude BAGUET, Maire